



Document d'objectifs 2015-2020

Natura 2000 «FR 7300900 »

Vallée de la Cère et ses affluents



Tome 4

Programme d'actions



EPIDOR
Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne



Sommaire

Tome 4 : Programme d'actions	5
4.1. Les outils	5
4.1.1. Le contrat Natura 2000	5
4.1.2. Le contrat Natura 2000 forestier.....	6
4.1.3. Les Mesures Agro Environnementales et climatique	8
4.1.4. Tableau des outils mobilisés en fonction des actions ou mesures à engager par objectifs opérationnels de conservation.....	9
4.2.1. Liste des actions en fonction des objectifs généraux et opérationnels du site	15
4.2.2. Présentation des actions	19
4.3. La charte Natura 2000	21
FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE DE « la vallée de la Cère et ses affluents ».....	21
4.4. Cahiers des charges des mesures	45

Tome 4 : Programme d'actions

4.1. Les outils

La mise en œuvre des actions nécessitera la mobilisation de plusieurs outils :

- Les mesures contractuelles sur les parcelles non agricoles qui s'adressent aux propriétaires non agriculteurs pour mener à bien la gestion conservatoire de leurs parcelles dans une logique de respect de la biodiversité : les Contrats Natura 2000 : **CN 2000**. Certains contrats Natura 2000 peuvent être spécifiques pour les propriétaires forestiers : **CN 2000 forestier**.
- Les mesures contractuelles sur les parcelles agricoles s'adressent aux agriculteurs pour favoriser l'utilisation de bonnes pratiques notamment en prairies. Ces actions correspondent aux Mesures Agro-environnementale et climatiques : **MAEC**.
- Les mesures non contractuelles incluant principalement les études corolaires au DOCOB participant à l'atteinte de ce dernier, les actions de suivis, de sensibilisation : les mesures Hors Contrat : **HC**.

4.1.1. Le contrat Natura 2000

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels il est possible, pour les parcelles non incluses dans les SAU (Surfaces agricoles utiles) des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat.

Ces contrats Natura 2000 d'une durée de 5 ans sont financés par le Ministère de l'Ecologie et du développement durable et l'Europe (FEADER). Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats, d'habitats d'espèces ou de station d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ayant droit rémunère le prestataire qui réalise les interventions, puis il se fait rembourser sur facture(s) par l'Etat d'une somme égale à celle engagée. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectif qui promeut ces contrats auprès des ayants droit, leur instruction étant assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'administration du remboursement de l'ayant droit incombant à l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions de l'ASP.

Ces contrats Natura 2000 ne peuvent concerner que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et doivent également correspondre à des objectifs inscrits dans le DOCOB pour la réalisation desquels des cahiers des charges spécifiques sont annexés dans le même document.

Les contrats Natura 2000 financent les investissements ou des actions d'entretien non productif, contractualisés sur tous les éléments exceptés :

- Les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC) ;
- Les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDD, de certains établissements publics ainsi que des collectivités territoriales.

Remarque : les bénéficiaires de contrats Natura 2000 sont "toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans...ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural."

Ne sont pas finançables sous la forme de contrats Natura 2000, les actions qui ne relèvent pas de la gestion de l'espace (actions d'animation, d'inventaires et suivis...).

Particularités liées aux milieux aquatiques

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEEDD dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les « propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Etre incluses dans les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB (contrat Natura 2000 ou charte).

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et renouvelable si un nouveau contrat est signé.

4.1.2. Le contrat Natura 2000 forestier

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Par « forêt », on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5m et frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain... C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux.

Pour l'ensemble des mesures, le coût de la maîtrise d'œuvre, des études, ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du total hors taxes de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat.

Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisés est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention.

Ces cahiers des charges s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000. La mise en œuvre des actions de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000. La durée du contrat est fixée à 5 ans.

Dans le cas où la mesure F22712 favorisant le développement de bois sénescents est contractualisée, la durée de l'engagement est fixée à 30 ans.

La signature d'un contrat Natura 2000 permet :

- de satisfaire aux dispositions de l'article L. 8-IV du code forestier et ainsi de bénéficier des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts en application de l'article L. 7 du code forestier ;
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévus par les articles 793, 885 H, 1037 et 1395 E du code général des impôts ;
- d'être exonéré de l'évaluation des incidences prévue aux articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement pour les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000.

Conditions :

Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2007 – 3 du 21 novembre 2007 prévoit :

BOIS ET FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une action contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office National des Forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Dérogation

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une action contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois, il est conseillé au propriétaire de souscrire au code des bonnes pratiques sylvicoles.

4.1.3. Les Mesures Agro Environnementales et climatique

Pour les **parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (SAU)** des exploitations, (déclarées au relevé parcellaire de la MSA. ou primées à la PAC) le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale et climatique (MAEC).

Ce nouveau dispositif d'aides agricoles (qui remplace les anciens CTE, CAD et MAEt) est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural (R.D.R) et trouve son cadrage dans le PDRH puis le PDRR (volet régional du PDRH).

Le mode de construction des MAEC sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le DOCOB.

Pour être effectives, les MAEC doivent être validées par la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE), par le Comité de Pilotage du site.

Le signataire s'engage pour une durée de **5 ans**.

4.1.4. Tableau des outils mobilisés en fonction des actions ou mesures à engager par objectifs opérationnels de conservation

Signification des sigles dans le tableau :

CN 2000 : Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole

CN 2000 Forestier : Contrat Natura 2000 forestier

HC : action hors contrat Natura 2000

Objectifs de conservation	Types d'actions ou mesures à engager	Outils, code de la mesure	Priorité
Assurer la pérennité des hêtraies-chênaies à houx	Favoriser la bonne gestion des milieux par les propriétaires surtout le volet régénération	CN 2000 forestier, <u>F227 03</u> , <u>F227 05</u> et <u>F227 13</u>	1
	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	CN 2000 forestier, <u>F227 14</u> CN 2000, <u>A32326 P</u>	1
Maintenir et restaurer des habitats à chiroptères	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	CN 2000 forestier, <u>F 227 01</u>	1
	Mise en défens d'habitat ou de stations d'espèces d'intérêt communautaire	CN 2000 Forestier, <u>F 227 10</u>	1
	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	CN 2000 forestier, <u>F 227 05</u>	1
	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	CN 2000 forestier, <u>F 227 15</u>	1
	Réalisation de dégagements ou débroussaillage manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques	CN 2000 forestier, <u>F227 08</u>	1
	Contrats de sylvo-pastoralisme	MAEc,	1
	Aménagements artificiels en faveur des espèces	CN 2000, <u>A32323 P</u>	1
	Inciter à l'utilisation de produits vétérinaires à faible rémanence	HC	1

Maintenir et restaurer des habitats alluviaux en restaurant une dynamique fluviale et des corridors alluviaux fonctionnels	En fin de chaîne de barrage, étudier et expérimenter la possibilité de laisser passer des débits plein bord au moment où les intrants naturels à l'amont du complexe hydraulique le permettent pour l'auto-entretien des annexes hydrauliques et la dynamique du transport solide.	HC	1
	Restauration d'annexes hydrauliques ou travaux de reconquête d'espaces alluviaux dégradés	CN 2000, <u>A 323 16-P</u>	2
	Maîtrise publique et gestion conservatoire par acquisition foncière de terrains érodables et de terrains remarquables par les habitats présents	HC	2
	Convention de gestion avec propriétaire	HC	2
	Restauration de débits morphogènes	Après étude	1
	Promotion d'outils de protection (classement EBC, APB, RNV, ENS)	HC	2
	Travaux de reconversion ou revégétalisation d'espaces rivulaires dégradés pour restaurer des corridors	HC et CN 2000 CN 2000, <u>A32311-P et R</u> MAEc, <u>LINEA 03</u> MAEc, <u>COUVER-06</u> CN 2000 forestier, <u>F 227 03</u> CN 2000 forestier, <u>F 227 06</u> CN 2000 forestier, <u>F 227 15</u>	2
	Mise en place de zones refuges – zones tampons végétalisées	MAEc, <u>LINEA-08</u>	2
	Création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement (points d'abreuvement, clôtures) et mise en défend de secteurs remarquables	MAEc, <u>MILIEU-01</u> CN 2000, <u>A 32324-P</u>	1
	En fin de chaîne de barrage, étudier et expérimenter la possibilité de suivre les variations naturelles de débit au-dessus du débit réservé de septembre à octobre pour ne pas risquer de détruire les espèces au moment de leur floraison et de leur fructification	HC	1

Maintenir et restaurer des habitats alluviaux en restaurant une dynamique fluviale et des corridors alluviaux fonctionnels	Travaux de recherche pour améliorer les connaissances et mieux évaluer l'influence de l'artificialisation des débits (éclusées, perte de débits morphogènes) dans l'évolution des habitats	HC	1
	Pour les seuils sans usages et inopérants, réaliser des arasements ou des dérasements. Pour les seuils devant être équipés, mettre en place des passes de type rampe lorsque la hauteur de chute est faible (plus favorable au transport solide)	CN 2000, <u>A 323 16-P</u> CN 2000, <u>A 323 17-P</u>	
Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des mammifères	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	CN 2000, <u>A 323 16-P</u> CN 2000, <u>A 323 17-P</u>	2
	Maintenir la continuité piscicole par une surveillance et un entretien.	HC	1
	Travaux sur les ouvrages de franchissements pour améliorer, maintenir et assurer la transparence des infrastructures pour les mammifères.	CN 2000, <u>A 323 25-P</u>	2
Protéger ou restaurer les secteurs de frayères et de croissance des espèces aquatiques	Restaurer et entretenir les frayères potentielles (dont apport de granulats pour les secteurs pavés ou en TCC et restauration hydraulique de bras vifs)	CN 2000, <u>A 323 1-P</u>	1
	Eviter l'implantation de nouveaux ouvrages dans le lit, les travaux à proximité des zones de reproduction	HC	1
	Engagement d'opérations de reconnections d'annexes hydrauliques	CN 2000, <u>A 323 15-P</u> CN 2000, <u>A 323 09-R et P</u> CN 2000, <u>A 323 13-P</u>	1

Protéger ou restaurer les secteurs de frayères et de croissance des espèces aquatiques	Etudier et expérimenter la possibilité de restituer des variations naturelles de débits en fin de chaîne de manière à supprimer l'impact des éclusées hydroélectriques en période de reproduction et de croissance des jeunes stades des espèces sensibles (débits permettant d'éviter l'exondation des frayères et mise en place de gradients dans la restitution des débits en fin de chaîne de barrage pour imiter les vitesses naturelles de variation de débits)	HC	1
	Etude pour la mise en place de débits minimums biologiques pour les gorges de la Cère et l'aval de Brugale	HC	2
	Etudier la possibilité d'extension du site vis-à-vis des habitats à moule perlière pour une jonction parfaite avec les cours d'eau classés en Auvergne (notamment l'Escalmel) et le Négreval pour l'écrevisse à pattes blanches.	HC	2
	Veiller au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, industriels et agricole aux abords immédiats des secteurs de frayères	HC	2
	Mise en place de zones tampon aux abords des secteurs sensibles (frayères, présence d'espèces protégées)	MAEc, LINEA-08	2
	Création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement ou prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, voir mise en défens de secteurs remarquables	MAEc, MILIEU-01 CN 2 000, A 32324-P CN 2000 forestier, F 227 09	2
Mettre en œuvre des pratiques permettant d'éviter la dissémination et l'expansion des espèces invasives	Sensibiliser les riverains, les collectivités et les entreprises à la connaissance des espèces invasives	HC	2
	Résorber les dépôts sauvages de produits de fauches et de remblais	HC	2
	Limitation de la prolifération des espèces végétales aquatiques et terrestres envahissantes par des chantiers d'élimination	CN 2000, A 323 20-P et R CN 2000 forestier, F 227 11	2
Préserver la qualité des habitats, lutter contre l'eutrophisation et les pollutions	Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides (Promotion d'opérations zéro phyto), respect de zones non traitée en bord de cours d'eau.	HC MAEc, PHYTO	2
	Traitement des rejets domestiques, industriels et agricoles dans le cours d'eau	HC	2
	Maitrise de la fertilisation sur les terrains riverains (Privilégier la valorisation	HC	2

	agronomique en évitant le ruissèlement des effluents)		
	Augmentation des zones tampons	MAEc, <u>LINEA-08</u> MAEc, <u>MILIEU-01</u> MAEc, <u>LINEA-09</u> CN 2000, <u>A32311-P et R</u>	2
	Prendre les précautions et les mesures nécessaires à la préservation des habitats lors des vidanges de plan d'eau	HC	2
Maintenir ou restaurer les habitats des prairies et landes par une gestion agro-pastorale (milieux ouverts herbacés)	Restauration et maintien de landes	CN 2000 <u>A 32301P</u> , <u>A32307 P</u> , <u>A 32308 P</u> CN 2000 forestier, <u>F22701</u>	1
	Conserver ou restaurer des milieux ouverts herbacés	MAEc, <u>OUVERT-01</u> MAEc, <u>OUVERT-02</u> MAEc, <u>SHP-01</u> MAEc, <u>HERBE-09</u> MAEc, <u>HERBE-07</u> CN 2000, <u>A32301-P</u> CN 2000, <u>A32303-R et P</u> CN 2000, <u>A32304-R</u> CN 2000, <u>A32305-R</u>	1
	Promotion et engagement de pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	<i>Limitation ou absence de fertilisation</i> MAEc, <u>HERBE-03</u> ; MAEc, <u>HERBE-04</u> <i>Report de fauche</i> MAEc, <u>HERBE-06</u> <i>Mise en défend de secteurs de prairies</i> , MAEc, <u>MILIEU-01</u> <i>Augmentation bandes enherbées ou entretien de bandes refuges</i> MAEc, <u>COUVER-06</u> , MAEc, <u>LINEA-08</u> <i>Création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement</i>	1

		MAEc, MILIEU-01 CN 2000, A 32324-P	
Préserver et restaurer des zones humides	Gestion des milieux humides	MAEc, HERBE-13	2
	Création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement	MAEc, MILIEU-01 CN 2000, A 32324-P	2
	Entretien des canaux et fossés dans les zones humides (méthodes respectant la prairie humide) – gestion adaptée des fossés	CN 2000, A 323 12 P et R MAEc, LINEA-06	2
Maintenir des espaces boisés, un réseau de haies, bosquets	Restaurer et maintenir les haies bosquets	MAEc, LINEA-01 MAEc, LINEA-04 MAEc, LINEA-09 CN 2000, A 323 06-P et R	2
	Conservation d'arbres sénescents et d'ilots de senescence	CN 2000 forestier, F 227 12 MAEc, LINEA-02	1
Améliorer les connaissances	Favoriser la collecte d'informations sur les espèces d'intérêt communautaire	HC	2
	Evaluer les actions du DOCOB		
Informier et sensibiliser	Intéresser et motiver le public : sensibiliser les acteurs – usagers et les élus aux enjeux du site Plan de communication et formation : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique. Réaliser des fiches de bonnes pratiques à destination des usagers du site	HC	1
Animer	Animer le site	HC	1
	Réaliser des diagnostics environnementaux avant contractualisation	HC	1

4.2. Les actions

4.2.1. Liste des actions en fonction des objectifs généraux et opérationnels du site

Objectif 1 : Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire
--

Objectif opérationnel 1.1 : Assurer la pérennité des hêtraies-chênaies à houx

Action 1.1.1 : Favoriser la bonne gestion des milieux par les propriétaires surtout sur le volet régénération

Action 1.1.2 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectif opérationnel 1.2 : Maintenir et restaurer des habitats alluviaux en restaurant une dynamique fluviale et des corridors alluviaux fonctionnels.

Action 1.2.1 : En fin de chaîne de barrage, étudier et expérimenter la possibilité de laisser des débits plein bord au moment où les intrants naturels à l'amont du complexe hydroélectrique le permettent pour l'auto-entretien des annexes hydrauliques et la dynamique du transport solide.

Action 1.2.2 : Restauration d'annexes hydrauliques ou travaux de reconquête d'espaces alluviaux dégradés

Action 1.2.3 : Maîtrise publique et gestion conservatoire par acquisition foncière de terrains érodables et de terrains remarquables par les habitats présents

Action 1.2.4 : Travaux de reconversion ou de revégétalisation d'espaces rivulaires dégradés (peupleraies, boisements de feuillus dégradés) et pour restaurer des corridors

Action 1.2.5 : Mise en place de zones refuges – zones tampons végétalisées

Action 1.2.6 : Création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement et mise en défens de secteurs remarquables

Action 1.2.7 : En fin de chaîne de barrage, étudier et expérimenter la possibilité de suivre les variations naturelles de débit au-dessus du débit réservé de septembre à octobre pour ne pas risquer de détruire les espèces au moment de leur floraison et de leur fructification

Action 1.2.8 : Travaux de recherche pour améliorer les connaissances et mieux évaluer l'influence de l'artificialisation des débits (éclusées, perte de débits morphogènes) dans l'évolution des habitats

Action 1.2.9 : Pour les seuils sans usages et inopérants, réaliser des arasements ou des dérasements. Pour les seuils devant être équipés, mettre en place des passes de type rampe lorsque la hauteur de chute est faible (plus favorable au transport solide)

Objectif opérationnel 1.3 : Maintenir ou restaurer les habitats des prairies et landes par une gestion agropastorale (milieux ouverts herbacés).

Action 1.3.1 : Restauration et maintien de landes

Action 1.3.2 : Conserver ou restaurer des milieux ouverts herbacés

Action 1.3.3 : Promotion et engagement de pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel 1.4 : Préserver et restaurer des zones humides

Action 1.4.1 : travaux de génie écologique de restauration et gestion des zones humides

Action 1.4.2 : création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement

Action 1.4.3 : Entretien des canaux et fossés dans les zones humides (méthodes respectant la prairie humide) – gestion adaptée des fossés

Objectif opérationnel 1.5 : Maintenir des espaces boisés, un réseau de haies et des bosquets.

Action 1.5.1 : Restaurer et maintenir les haies, bosquets

Action 1.5.2 : Conservation d'arbres sénescents et d'îlots de senescence

Objectif 2 : Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Objectif opérationnel 2.1 : Maintenir et restaurer des habitats à chiroptères

Action 2.1.1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Action 2.1.2 : Mise en défens d'habitat ou de stations d'espèces d'intérêt communautaire

Action 2.1.3 : Travaux forestiers en faveur des espèces (Travaux de marquage ou taille sans enjeu de production, réalisation de dégagements ou débroussaillage manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques, travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers)

Action 2.1.4 : Aménagements artificiels en faveur des espèces et mise en défens d'habitat ou de stations d'espèces d'intérêt communautaire

Action 2.1.5 : Contrats de sylvo-pastoralisme

Action 2.1.6 : Inciter à l'utilisation de produits vétérinaires à faible rémanence

Objectif opérationnel 2.2 : Protéger ou restaurer les secteurs de frayères et de croissance des poissons

Action 2.2.1 : Restaurer et entretenir les frayères potentielles (dont apport de granulats pour les secteurs pavés ou en Tronçon Court Circuité et restauration hydraulique de bras vifs)

Action 2.2.2 : Engagement d'opérations de reconnections d'annexes hydrauliques

Action 2.2.3 : Etudier et expérimenter la possibilité de restituer des variations naturelles de débits en fin de chaîne de manière à supprimer l'impact des éclusées hydroélectriques en période de reproduction et de croissance des jeunes stades des espèces sensibles (débits permettant d'éviter l'exondation des frayères et mise en place de gradients dans la restitution des débits en fin de chaîne de barrage pour imiter les vitesses naturelles de variation de débits)

Action 2.2.4 : Etude pour la mise en place de débits minimums biologiques pour les gorges de la Cère et l'aval de Brugale

Action 2.2.5 : Etudier la possibilité d'extension du site vis-à-vis des habitats à moule perlière pour une jonction parfaite avec les cours d'eau classés en Auvergne (notamment l'Escalmel) et le Négreval pour l'écrevisse à pattes blanches.

Action 2.2.6 : Mise en place de zones tampon aux abords des secteurs sensibles (frayères, présence d'espèces protégées)

Action 2.2.7 : Création d'un mobilier agricole en cas de besoin pour l'abreuvement ou prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, voir mise en défens de secteurs remarquables

Objectif 3 : Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel 3.1 : Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des mammifères

Action 3.1.1 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

Action 3.1.2 : Travaux sur les ouvrages de franchissements pour améliorer, maintenir et assurer la transparence des infrastructures pour les mammifères.

Objectif opérationnel 3.2 : Mettre en œuvre des pratiques permettant d'éviter la dissémination et l'expansion des espèces végétales indésirables

Action 3.2.1 : Sensibiliser les riverains, les collectivités et les entreprises à la connaissance des espèces invasives

Action 3.2.2 : Résorber les dépôts sauvages de produits de fauches et de remblais

Action 3.2.3 : Limitation de la prolifération des espèces végétales aquatiques et terrestres envahissantes par des chantiers d'élimination

Objectif opérationnel 3.3 : Préserver la qualité des habitats et lutter contre l'eutrophisation et les pollutions

Action 3.3.1 : Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides (promotion d'opérations zéro phyto, MAEc Phyto)

Action 3.3.2 : Augmentation des zones tampons

Objectif 4 : Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site

Objectif opérationnel 4.1 : Intéresser et motiver le public : sensibiliser les acteurs – usagers et les élus aux enjeux du site

Action 4.2.1 : Formations de sensibilisation, auprès des professionnels du site, aux pratiques à mettre en œuvre pour le respect des habitats et des espèces du site

Action 4.2.2 : Sensibilisation des services des routes et des réseaux de piégeurs par rapport à la loutre

Action 4.2.3 : Information sur les espèces et les habitats (plan de communication)

Objectif 5 : Améliorer les connaissances, évaluer les résultats et animer le site

Objectif opérationnel 5.1 : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site

Action 5.1.1 : Améliorer les connaissances sur la qualité des habitats

Objectif opérationnel 5.2 : Evaluer les résultats

Action 5.2.1 : Suivi de l'état de conservation des milieux et des habitats d'espèces

Objectif opérationnel 5.3 : Animer le site

Action 5.3.1 : Animer le site Natura 2000

Action 5.3.2 : Diagnostics préalables à la contractualisation

4.2.2. Présentation des actions

Fiches actions

Structure des fiches actions

L'objectif des fiches actions est de décliner à un niveau pré-opérationnel les prescriptions de gestion découlant de l'analyse de l'état des lieux du site pour chaque enjeu patrimonial identifié.

Elles contiennent les données suivantes :

Code de l'action	Intitulé de l'action
-------------------------	-----------------------------

Habitats et espèces IC concernées	Code Natura 2000 des habitats et des espèces pour lesquels l'action aura un effet favorable direct ou indirect sur leur conservation
Objectif général 1	Objectif général de gestion visé
Objectif opérationnel 1.1	Objectif opérationnel visé
Résumé de l'action	Résumé de l'action proposée
Pratiques actuelles	Commentaire sur les pratiques actuelles défavorables à la conservation
Changements attendus	Commentaire sur l'amélioration attendu après la mise en œuvre de l'action
Périmètre d'application	Zone d'application de l'action : site dans son intégralité ou territoire plus restreint

Description de l'action

L'action peut se décliner en plusieurs mesures qui peuvent ou non dans leur mise en œuvre faire appel à des contrats Natura 2000, MAEc ou contrat Natura 2000 forestier. Certaines mesures relèveront de l'animation pour leur mise en œuvre.

Code de la mesure	Description de la mesure liée à l'action
--------------------------	--

Modalités de mise en œuvre

Maîtres d'ouvrages	Liste des maîtres d'ouvrages susceptible de mettre en œuvre les mesures liées à l'action
Partenaires techniques	Liste des partenaires techniques pouvant être mobilisés de par leurs compétences
Montant de l'action	Estimatif théorique ou référence à des outils directeurs
Outils financiers	Outils financiers mobilisable ou partenaires financiers
Durée de mise en œuvre	Nombre d'année de mise en œuvre

4.3. La charte Natura 2000



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE DE « la vallée de la Cère et ses affluents »

(Figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° XXXXX en date du XX/XX/XXXX)

Issue de la Directive européenne Habitats, Faune, Flore (1992), la démarche « Natura 2000 » a pour objectif de rétablir ou de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. Pour atteindre cet objectif, des plans de gestion sont mis en place sur les sites concernés : les Documents d'Objectifs (DOCOB) qui déterminent les enjeux majeurs de conservation sur le site, élaborés en concertation avec les usagers des sites.

Les acteurs locaux sont incités à s'engager dans cette démarche par la souscription de contrats et/ou de la charte Natura 2000 du site.

PRESENTATION DE L'OUTIL CHARTE

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs.

La Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)).

L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

- C'est un document constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui ne peuvent pas faire l'objet de contrats et qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.
- Les engagements souscrits peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.
- Elle est moins exigeante que les contrats Natura 2000.
- Une déclaration d'adhésion accompagne la charte.

- Seuls les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à la charte.
- Le propriétaire (ou ses ayants droit) détermine les parcelles cadastrales, situées à l'intérieur du ou des sites, sur lesquelles porte l'adhésion à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.

- L'adhésion à la charte est facultative et dure 5 ans.

- Les avantages de l'adhésion à la charte sont les suivant (voir le détail en annexe 1) :
 - **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
 - **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** (L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations). Cet avantage est aussi applicable sur toutes les propriétés forestières.
 - **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

En aucun cas, les recommandations ou les engagements de la charte ne se substituent aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier, les règles d'urbanisme, la réglementation relative à la chasse, la réglementation relative à la destruction ou au piégeage d'espèces classées nuisibles...

PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS

La charte Natura 2000 s'appuie sur deux notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

Recommandations : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.

Les recommandations de gestion ne sont pas soumises à contrôle.

Engagements : Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement.

Seuls les engagements ouvrent droit aux avantages de la charte.

Les engagements feront l'objet de contrôles. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

La présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences pour un projet ou une activité.

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Recommandation R1 : Maintenir et développer des pratiques de gestion favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Recommandation R2 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités, sur pied ou tombés (sauf risques sanitaires ou zones qui doivent être mises en sécurité).

Recommandation R3 : Informer la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (voir la liste en annexe 4).

Recommandation R4 : Utiliser de l'huile biodégradable pour le matériel de coupe.

Recommandation R5 : Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation des traitements chimiques

Recommandation R6 : Maintenir ou privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive et herbacée) et composée d'essences locales et variées.

Recommandation R7 : Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

Recommandation R8 : Veiller à maintenir les éléments fixes du paysage : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux.

Recommandation R9 : En cas de nécessité d'entretien des berges, conserver le rôle de stabilisation et d'ancrage des arbres de bordure : pas de débroussaillage systématique, éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.

Recommandation R10 : Limiter l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation d'un mobilier adapté pour éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement.

Recommandation R11 : Privilégier la régénération naturelle et les différentes strates en sous étages pour les ripisylves et les boisements alluviaux.

Recommandation R12 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire.

Recommandation R13: Ne pas introduire d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (voir liste indicative des espèces végétales envahissantes en annexe 4).

Recommandation R14 : Lors de toute intervention, être particulièrement vigilant à ne pas importer ou diffuser malencontreusement des espèces exotiques reconnues envahissantes en raison du vecteur de propagation que peut constituer le cours d'eau. Pour ce faire, veiller au nettoyage des engins d'exploitation et à l'origine des matériaux nécessaires aux opérations.

Recommandation R15 : Respecter une zone tampon non traitée (pas de produits phytopharmaceutiques) sur une bande de 10 m minimum à partir du haut de berge.

Recommandation R16 : En cas d'utilisation de vermifuge, parmi les produits autorisés, privilégier les produits les moins nocifs vis-à-vis des insectes coprophages

Recommandation R17 : Limiter, si possible, au maximum l'accès aux grottes pendant la période de présence de colonies de chauves-souris en informant toute personne susceptible d'accéder aux grottes de la présence de chauves-souris et de l'attitude à adopter en conséquence.

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Engagement 1.1 : Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

Engagement 1.2 : Permettre l'accès des animateurs du document d'objectifs et des experts mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité consécutive à la chute d'arbre.

Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts.

Engagement 1.3 : Pas de dépôts de déchets sur la propriété.

Point de contrôle : absence de dépôts.

Engagement 1.4 : Ne pas allumer de feu de rémanents de végétaux ou d'élimination de déchets (plastique, papier,...) sous couvert boisé et d'une manière générale, ne pas utiliser des produits d'allumage d'origine pétrochimique (pneu, gasoil...) pour allumer des feux.

Point de contrôle : absence de traces.

Engagement 1.5 : Maintenir les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions prévues par le DOCOB ou autorisations administratives). Ces éléments seront localisés sur fond ortho-photographique au 1/5000^{ème}.

Point de contrôle : maintien des éléments fixes repérés sur fond ortho-photographique au 1/5000^{ème} au moment de l'adhésion, maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres.

Engagement 1.6 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : correspondance ou bilan d'activité de l'animateur.

Engagement 1.7 : Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celles-ci.

Point de contrôle : document signé par le(s) propriétaire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

Engagement 1.8 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : constat de l'intégration dans les documents.

LISTE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Cocher les engagements qui correspondent aux milieux **représentés sur les parcelles que vous avez engagées.**

"Prairies - Landes "

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels (6230, 4030, 6410 et 6510) et aux habitats des espèces de papillons (Damier de la Succise, Ecaille chinée).*

Engagements :

Engagement 2.1 : Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation..). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou pâturage.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.

Engagement 2.2 : Ne pas effectuer de nivellement ou de dépôt de remblais.

Point de contrôle : absence de trace de nivellement ou remblais.

Engagement 2.3 : Ne pas assainir par drains enterrés, ni assécher des zones humides.

Point de contrôle : absence de drains ou de fossés de drainage.

Engagement 2.4 : Ne pas réaliser de semis sauf autorisation de remise en état localisée après un accident climatique ou suite à des dégâts de gibier ou d'animaux nuisibles.

Point de contrôle : absence de trace d'intervention.

Engagement 2.5 : Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons, rumex).

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques

Engagement 2.6 : Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

Point de contrôle : contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

Recommandations :

Recommandations 2.1 : Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin ; idéalement, aucune intervention du 1^{er} mai au 31 août en faveur des papillons.

Recommandations 2.2 : Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie.

Recommandations 2.3 : Préserver une zone refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons... (Faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)

Recommandations 2.4 : Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha et moins de 1 UGB/ha dans le cas des prairies à molinie ;



"Haies-bosquets-alignements-arbres isolés "

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats des espèces de coléoptères.

Engagements :

Engagement 3.1 : Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des haies.

Engagement 3.2 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er septembre et le 15 mars.

Point de contrôle : contrôle sur place de la période d'intervention sur les haies.

Recommandations :

Recommandations 3.1 Privilégier l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.

Recommandations 3.2 Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.

Recommandations 3.3 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).

Recommandations 3.4 : Poursuivre l'entretien des frênes têtards, ou restaurer de vieux têtards dont l'entretien était abandonné.

Recommandations 3.5 : Planter des haies en limite de parcelles, là où elles sont absentes ou très discontinues ; utiliser un paillage biodégradable (pas de paillage plastique)

Recommandations 3.6 : Utiliser un matériel faisant des coupes nettes (sécateurs, lamiers d'élagage pour les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm).



"Boisements alluviaux (hors peupleraies) » – formations surfaciques sur les parcelles (largeur supérieur à 5 mètres)

Ces engagements et recommandations correspondent à l'habitat naturel (91EO) et aux habitats des espèces des coléoptères, et de la loutre d'Europe.

Engagements :

Engagement 4.1 : Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des boisements et de la non modification des conditions d'alimentation hydrique de la parcelle.

Engagement 4.2 : Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

Engagement 4.3 : Pas d'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien.

Point de contrôle : contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.

Engagement 4.4 : Ne pas entreposer les branches et les déchets d'exploitation dans mares ou points d'eau.

Point de contrôle : absence de déchets d'exploitation dans les mares et points d'eau.

Recommandations :

Recommandations 4.1 : Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zone exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (saules, frêne, orme, aulne,...) en dégageant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

Recommandations 4.2 : Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.

Recommandations 4.3 : Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

"Mégaphorbaies, magnocariçaies, phragmitaies" - formations surfaciques sur les parcelles (largeur supérieur à 5 mètres)

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels 6430 et aux habitats des espèces de libellules (Cordulie à corps fin) et aux mammifères (Loutre d'Europe)

Engagements :

Engagement 5.1 : Maintenir l'utilisation actuelle du sol de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbiaie, magnocariçaie ou phragmitaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'occupation du sol au moment de la signature de la charte.

Engagement 5.2 : Ne pas drainer la parcelle.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage.

Engagement 5.3 : Ne pas réaliser de traitement phytocide.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide

Recommandations :

Recommandations 5.1 : Réaliser une fauche d'entretien tous les 3 ans, avec exportation des produits de fauche

Recommandations 5.2 : Réaliser cette fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

Recommandations 5.3 : Intervenir sur le milieu entre le 15 juillet et le 15 février (idéalement, du 1^{er} septembre au 1^{er} mars)



"Cours d'eau – bras morts" – formations végétales linéaires le long des berges (largeur inférieure à 5 mètres)

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels (91E0, et 6430) et aux habitats des espèces piscicoles, mollusques, libellules, mammifères et crustacés

Engagements :

Engagement 6.1 : Ne pas défricher la végétation des rives et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), utiliser un matériel n'éclatant pas les branches, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés...), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau. Maintenir ou favoriser les espèces inscrites dans l'annexe 5.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat.

Engagement 6.2 : Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, particulièrement favorables aux libellules (cordulie à corps fin).

Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.

Engagement 6.3 : Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

Engagement 6.4 : Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.

Point de contrôle : vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylve.

Engagement 6.5 : Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie du sol).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

Recommandations :

Recommandations 6.1 : Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).

Recommandations 6.2 : Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (saule, frêne, orme, aulne glutineux...).

Recommandations 6.3 : Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation (arborescente, arbustive et herbacée).



Engagements "Milieux forestiers "

Ces engagements correspondent aux habitats naturels liés au code Natura 2000 : 9120, 9180(voir annexe 2) et aux habitats des espèces de chiroptères et des coléoptères (voir annexe 3).*

Engagement 6.1 : Ne pas entreposer les branches et les déchets d'exploitation dans mares ou points d'eau

Point de contrôle : absence de déchets d'exploitation dans les mares et points d'eau

Engagement 6.2 : Ne pas effectuer d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire, pour des zones de nidification avérées ou autres zones localisées et pour lesquelles j'aurai reçu une information de la structure animatrice.

En particulier, autour d'un gîte à fort enjeu pour les chiroptères et sous réserve d'avoir reçu une information sur sa localisation, ne pas effectuer d'exploitation forestière dans un rayon de 30 mètres sans autorisation de l'Etat et respecter les restrictions d'intervention aux périodes critiques de présence des chauves-souris.

Point de contrôle : le respect des préconisations d'intervention par rapport à la localisation cartographique reçue

Engagement 6.3: Intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : copie demande de devis ou cahier des clauses techniques



Engagements milieux "sources tufeuses "

Ces engagements correspondent à l'habitat lié au code Natura 2000 : 7220 (voir annexe 2).

Engagement 7.1 :. Respecter la réglementation vis-à-vis des traitements phytosanitaires.

Point de contrôle : absence de trace de phytosanitaires à proximité des points d'eau

Engagement 7.2 : Ne pas modifier le débit des sources.

Point de contrôle : absence d'aménagement qui modifierait les flux hydrauliques

Engagement 7.3 : Ne pas prélever de matériaux.

Point de contrôle : absence de trace de prélèvement.



Engagements "grottes "

Ces engagements correspondent aux habitats naturels liés au code Natura 2000 : 8310 (voir annexe 2) et aux habitats des espèces de chiroptères (voir annexe 3).

Engagement 8.1 : Ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB), ne pas allumer ou autoriser des feux à l'entrée ou dans la cavité.

Point de contrôle : absence d'équipement

Engagement 8.2 : Pas d'installation d'éclairage dans un rayon de 30 mètres à proximité des grottes

Point de contrôle : absence d'installation électrique

Engagement 8.3 : Ne pas exploiter la roche

Point de contrôle : absence d'intervention

Engagement 8.4 : Ne pas désobstruer avec utilisation d'explosifs

Point de contrôle : absence de traces

SIGNATURE DE LA CHARTE

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom _____

Signature _____

MODALITES PRATIQUES

Pour formaliser votre adhésion, envoyer les documents suivants à la Direction Départementale des Territoires de votre département :

- copie de la présente charte signée (avec les engagements qui correspondent aux milieux cochés représentés sur les parcelles engagées),
- formulaire d'adhésion renseigné,
- copie des pièces d'identité des signataires,
- plan de situation des parcelles engagées.

Pour bénéficier de l'exonération sur vos parcelles au 1^{er} janvier de l'année suivante, cette transmission doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre.

L'animateur du site pourra vous fournir le formulaire d'adhésion et vous aider.

Une copie de votre demande d'adhésion sera transmise après instruction à l'animateur du site.

ANNEXE 1

Les avantages de l'adhésion à la charte

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par exemple).

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée. Pour les propriétés forestières, cet avantage existe et n'est pas lié à l'adhésion à la charte ou à un contrat Natura 2000.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral qu'ils s'agissent d'engagements généraux ou d'engagements zonés.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Pour les propriétés forestières, cet avantage existe déjà et n'est pas lié à l'adhésion à la charte ou à un contrat Natura 2000.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

ANNEXE 2

Habitats naturels d'intérêt communautaire	
<p style="text-align: center;">4 habitats agropastoraux</p> <p>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (6230)*.</p> <p>Landes sèches européennes (4030).</p> <p>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</p> <p>Prairies de fauche : milieux ouverts sur sols + ou -profonds et frais, pas ou peu fertilisés, dominées par des grandes herbacées vivaces adaptées à la fauche (6510).</p>	<p style="text-align: center;">8 habitats aquatiques et humides</p> <p>Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux courantes à faiblement courantes du lit mineur (3260).</p> <p>Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux plus ou moins stagnantes, localisées au niveau des bras morts et des plans d'eau du lit majeur (3150).</p> <p>Gazons des bordures d'eau acides en eaux peu profonde : (3110).</p> <p>Gazons amphibies des berges : végétations herbacées pionnières, héliophiles, qui se développent sur des sols exondés sableux à limoneux, voir vaseux. Milieux qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été, sur les pentes douces des franges des grèves, en bordure des bras morts mais aussi en bordure des plans d'eau du site (3130).</p> <p>Végétations des grèves alluviales : végétations pionnières du lit mineur qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été et du début de l'automne, sur des sols sableux à graveleux (banc de galets) riches en nutriments ou sur des sols limoneux et argileux riches en azote. Composés de plantes herbacées annuelles, ces milieux se trouvent en marges des berges exondées (3270).</p> <p>Mégaphorbiaies : milieux herbacés installés sur des sols frais à humides, souvent dominées par des grandes herbes. Milieux diversifiés sur le site, localisés en bordure de rivière et de fossés, ainsi qu'au niveau des lisières et au sein même des forêts alluviales (6430).</p> <p>Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc: boisements des secteurs les plus dynamiques et inondés fréquemment (91E0) *.</p> <p>Formations tufeuses : concrétion des sources et suintements carbonatés dominées par des mousses (7220)*.</p>
<p style="text-align: center;">3 habitats rocheux</p> <p>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</p> <p>Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou de <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> (8230)</p> <p>Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</p>	<p style="text-align: center;">2 habitats forestiers des versants</p> <p>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) (9120)</p> <p>Bois de ravins : boisements dominés par des essences de type tilleuls, Frêne élevé, érables qui se maintiennent sur de fortes pentes (9180)*.</p>

3260 : Les chiffres 4 caractères correspondent au code Natura 2000 de l'habitat (ex : 3260 = code Natura 2000 de l'habitat Herbiers des eaux courantes à Renoncules et callitriches)

* : habitat prioritaire

ANNEXE 3

Habitats des espèces d'intérêt communautaire
<p style="text-align: center;">Habitats de 4 poissons</p> <p>Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106). Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) (1095). Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096). Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163).</p>
<p style="text-align: center;">Habitats de 8 mammifères</p> <p>Loutre d'europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355).</p> <p>Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) (1304). Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) (1303). Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) (1321). Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) (1308). Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) (1310) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) (1324). Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) (1323).</p>
<p style="text-align: center;">Habitats de 6 insectes</p> <p><u>Habitats des odonates :</u> Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) (1041).</p> <p><u>Habitats des lépidoptères :</u> Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) (1065) Ecaille chinée (1078)</p> <p><u>Habitats des coléoptères :</u> Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) (1083). Rosalie des alpes (<i>Rosalia alpina</i>) (1087) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) (1088).</p>
<p style="text-align: center;">Habitats d'1 crustacé</p> <p>Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</p>
<p style="text-align: center;">Habitats d'1 mollusque</p> <p>Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) (1029)</p>

1106 : LES CHIFFRES 4 CARACTERES CORRESPONDENT AU CODE NATURA 2000 DE L'ESPECE

* : espèce prioritaire

ANNEXE 4

Liste des espèces considérées comme envahissantes ou indésirables au niveau des ripisylves et de la végétation alluviale

Jussie aquatique
Sicyos anguleux
Elodée du Canada,
Armoise des frères Verlot,
Bident à frondes,
Souchet vigoureux,
Balsamine de Balfour,
Onagre bisannuelle,
Panic capillaire,
Raisin d'Amérique,
Renouée du Japon,
Lampourde d'Orient,
Aster de Nouvelle-Belgique,
Aster à feuilles de saule,
Erigeron annuel,
Topinambour,
Solidage du Canada,
Erable negundo,
Ailante,
Buddleia de David,
Robinier faux-acacia (indésirable hors parcelles de production)
Absinthe anglaise
Chénopode fausse-ambroisie
Lampourde saupoudrée
Lentille d'eau minuscule
Lindernie fausse-gratiolle
Paspale à deux épis
Sagittaire à larges feuilles
Souchet réfléchi

ANNEXE 5

Liste des espèces locales à favoriser lors de plantations sur les secteurs alluviaux (boisements de berges, boisements alluviaux).

Secteur pied de berge et mi-berge (secteurs des formations à bois tendre sur terrasse alluviale basse, proximité de la rivière) :

- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule roux (*Salix atrocinera*)
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- *Populus nigra* (Peuplier noir)

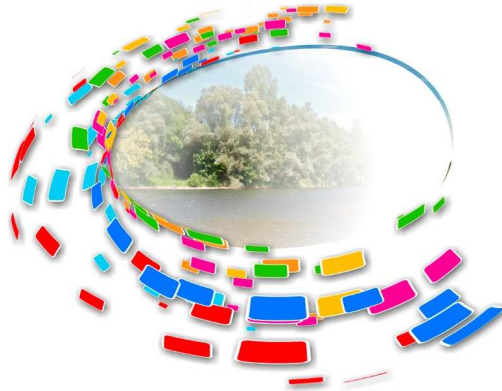
Secteur haut de berge :

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Fusain d'Europe (*Euoonymus europaeus*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) – mi-berge
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Petit Orme (*Ulmus minor*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphylla*)
- Orme glabre (*Ulmus glabra*)

4.4. Cahiers des charges des mesures

A compléter avec les nouvelles mesures agricoles validées par les Conseils Régionaux

www.eptb-dordogne.fr



EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
Tél : 05.53.29.17.65
Fax : 05.53.28.29.60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr



EPIDOR
la rivière solidaire



